



Arrêté n°663/24
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonctions

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024
ID : 069-216901413-20241203-ARRETE663_24-AR

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN CECILLON, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n° 552/23 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Christian CECILLON, conseiller municipal délégué au Maire de Mornant ;

Considérant l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 30, qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de modifier l'actuelle délégation de Monsieur Christian CECILLON, conseiller municipal délégué à la Maison mornantaise du pouvoir d'achat ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 552/23 en date du 16 octobre 2023 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Christian CECILLON, est désigné conseiller municipal sous la délégation de Monsieur le Maire pour intervenir dans le domaine suivant :

Office du pouvoir d'achat

Article 3 : La signature des actes et pièces relatifs au domaine mentionné dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

*Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué à l'Office du pouvoir d'achat
Nom, prénom*

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Madame la préfète du Rhône, publié, et notifié à l'intéressée.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 3 décembre 2024

Le Maire,
Renaud PFEFFER,



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Renaud Pfeffer", written over a horizontal line.